

ANNEXE II

À la convention portant mise à disposition de la ville de St Jean d'Angély d'une
Salle de Spectacle de la Fondation Robert
Appartenant en propriété à l'association Tremä
Signée le 24 septembre 2012 entre l'association Tremä (anciennement association PEP 17)
et la Ville de St Jean d'Angély (Mairie de St Jean d'Angély)

Procédure d'évacuation propre à la Salle de Spectacle

Adresse : 13 rue Georges Texier
17400 SAINT JEAN D'ANGELY

La présente annexe a pour objet :

- de porter à la connaissance de la Ville de St Jean d'Angély, en tant qu'utilisatrice de la Salle de Spectacle appartenant à l'association Tremä, le protocole d'évacuation en cas de sinistre ou d'accident,
- de rappeler à la Ville de Saint Jean d'Angély son obligation d'informer les locataires utilisateurs de cette salle dans le cadre de l'organisation associatives et culturelles.

Et conviennent des éléments suivants portés en article 1 :

Article 1 : Sécurité

La Ville de St Jean d'Angély s'engage à ce que les utilisateurs ne dépassent pas la capacité d'accueil définie sur l'avis relatif au contrôle de la sécurité et affiché à l'entrée de la salle. L'association Tremä ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si cette disposition n'était pas respectée.

Conformément au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, l'utilisateur dûment autorisé par la Mairie de St Jean d'Angély doit désigner un responsable de la sécurité incendie durant la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Avant la manifestation, il prend connaissance des consignes, organes de sécurité et dispositifs d'urgence présent dans la salle conformément à l'annexe III jointe.

Il appartient à la personne désignée d'agir en cas de survenance d'un incident ou d'un accident, en particulier en appelant les secours, en faisant évacuer la salle, en utilisant les moyens de secours pour lutter contre un début d'incendie.

Le traiteur qui intervient pour la préparation d'un vin d'honneur ou d'un repas est placé sous la responsabilité de l'utilisateur.

AR Prefecture

017+211703475-20211209-2021_12_D16-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

L'utilisateur s'engage, à la fin de l'utilisation de la salle, à veiller à la fermeture et au verrouillage de toutes les portes et fenêtres ainsi qu'à l'extinction des lumières et à la fermeture des vannes gaz.

L'utilisateur doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité, l'hygiène et le maintien de l'ordre. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée de l'occupation de la salle.

Au moment de la remise des clés auprès de l'utilisateur, la ville de St Jean d'Angély s'engage à présenter à celui-ci l'attestation ci-après désignée (annexe III) et à la faire compléter et validée.

L'annexe IV présente les équipements de sécurité de la Salle de Spectacle.

ANNEXE III

1) Identification de l'organisateur

Nom de l'organisateur : _____
Personne physique Personne morale
Adresse de l'organisateur : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____
Mail : _____
Nom et prénom du ou des représentants de l'organisateur pour cette manifestation :
_____ Téléphone : _____

2) Descriptif de la manifestation

Date de début : _____ Date de fin : _____
Type de manifestation : _____
Date et heure de début de montage/installation : _____
Date et heure de l'ouverture de la manifestation au public : _____
Date et heure de fin de montage : _____
Assurance responsabilité civile : _____

3) Je soussigné(e) _____, utilisateur de la Salle de Spectacle de la
Fondation Robert déclare être/nommer (rayer la mention inutile) Mme/M.
_____ responsable désigné de la sécurité incendie.

A ce titre, je déclare avoir pris connaissance des éléments de sécurité suivants :

- le plan d'évacuation affiché à l'entrée du bâtiment,
- la centrale incendie présente sur le mur de la scène,
- le déclencheur manuel à chaque issue de secours,
- l'existence d'un extincteur à eau de 6 litres situé à l'entrée principale de la salle.

Afin de prévenir un risque d'incident et/ou d'en limiter la portée je m'engage à veiller à :

- ne pas encombrer les issues de secours,
- stationner les véhicules personnels à l'extérieur de l'enceinte du terrain du bâtiment,
- contrôler le bon fonctionnement des blocs de secours à chaque sortie de secours,
- limiter la capacité d'accueil au sein de la salle de spectacle à 99 places assises,
- veiller, dans l'hypothèse où de la nourriture serait réchauffée sur place, à respecter ou faire respecter les règles qui s'imposent en la matière (puissance électrique utilisée, non utilisation de combustibles, ventilation des lieux...),
- veiller à la fermeture et au verrouillage de toutes les portes et fenêtres ainsi que l'extinction des lumières à la fin de l'utilisation de la salle.

AR Prefecture

017-211703475-20211209-2021_12_D16-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

Et en cas de survenu de sinistre et/ou accident, je m'engage à :

- établir la liaison avec les pompiers en cas de nécessité (18),
- fermer l'alimentation de gaz du bâtiment qui se situe à l'extérieur de la chaufferie et informer les secours de l'endroit où elle se situe,
- rassembler les personnes évacuées au point indiqué qui se situe devant le parking des véhicules,
- établir la liste des personnes manquantes à l'appel,
- vérifier qu'il ne reste personne dans la salle,
- m'assurer que personne ne revienne en arrière,

Par ailleurs, l'organisateur s'engage à se conformer aux règles d'ordre public habituelles relatives à la sécurité, la salubrité, l'hygiène et le respect du voisinage. Il engage sa responsabilité civile et pénale à ce titre.

Fait à _____ le _____

Signature

ANNEXE IV

Illustrations des équipements de sécurité de Salle de Spectacle

Vanne gaz d'arrêt d'urgence (à ne fermer qu'en cas d'incident et/ou de sinistre et informer les pompiers du lieu où elle se situe) :



Alarme incendie :



017-211703475-20211209-2021_12_D16-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

Plan d'évacuation :

